

I URBANISME :

A] DIA :

Monsieur le Maire rappelle les transferts de compétences avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et précise que les décisions d'exercice du droit de préemption ne sont plus soumis à délibération du Conseil Municipal mais par un souci de transparence, les Demandes d'Intention d'Aliéner sur les ventes immobilières seront présentées au Conseil Municipal avant notification.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les déclarations d'aliéner concernant

- le bien cadastré sous les numéros : B 22
- Sis Rue de Salveterre
appartenant à M. DIAZ Oscar

- le bien cadastré sous les numéros : C 1024
- Sis Lieu-dit La Crouette
appartenant à M. SOURIOUS Max

- le bien cadastré sous les numéros : B 519/ B 2315
- Sis Avenue Pierre ESTIRAC
appartenant à M. BAHEUX

II INTERCOMMUNALITE :

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE L'ARRETE PORTANT EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE

Par arrêté n° 2015253-0001 en date du 10 septembre 2015, Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales a validé la modification des statuts et l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation communautaire optimisée et pérenne, et afin d'assurer la parfaite continuité et la sécurité des services publics, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération propose de conclure une convention confiant à la Commune la mise en œuvre, sur son territoire communal, des compétences transférées dans le cadre de l'arrêté susmentionné, ainsi que les y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la conclusion d'une convention entre la Commune et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre, sur le territoire communal, des compétences transférées pour la période septembre/décembre 2015, tel que présenté dans le rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

IV QUESTIONS DIVERSES :

A] RETROCESSION EPFL :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 7 Mai 2010, visant à autoriser l'acquisition de l'immeuble dit « MONTGAILLARD », sis place de la Toue, destiné à la boulangerie par l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Méditerranée.

Il précise que la Commune s'est engagée à racheter le bien au terme d'un portage de 5 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager l'acquisition de l'immeuble référencé B 341 pour un montant de 118 000 € et de l'autoriser à signer avec l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Méditerranée, la promesse de vente ainsi que les actes authentiques qui en découlent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte l'acquisition de l'immeuble référencé B341 pour un montant total de 118 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cette acquisition. Le conseil municipal s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Vu par Nous Jean-François CARRERE, Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS pour être affiché à la porte de la Mairie 2 Décembre 2015

OPOUL-PERILLOS, le 2 Décembre 2015

Le Maire
Jean-François CARRERE

